

**DECISION DU MAIRE N°2023/03**

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET :

Demande de subvention à l'Etat au titre de la  
DETR 2023

Audit énergétique du patrimoine communal

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante,**Considérant** l'étude envisagée par la Ville de Poussan portant audit énergétique du patrimoine communal, dont les dernières estimations financières portent le coût de ladite étude à 19 750,00 € H.T., soit 23 700,00 € T.T.C.,**DÉCIDE****Article 1er** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023 en vue d'aider au financement de de l'étude portant audit énergétique du patrimoine communal.**Article 2** – De solliciter une subvention à hauteur de **70,00% du coût global de l'opération**, portée à 19 750,00 € H.T. (23 700,00 € T.T.C), soit une **subvention d'un montant de 13 825,00 €**.**Article 3** – Il est précisé que le plan de financement H.T. de l'étude est envisagé comme suit :

Etat - DETR 2023	13 825,00 €	70 %
Total des aides publiques	13 825,00 €	70 %
Autofinancement communal	5 925,00 €	30 %
Total	19 750,00 €	100 %

**Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

**Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,  
Signé, le 28/01/2023

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

